

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL  
des DÉLIBÉRATIONS**

**1ère RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2019**

**Séance du 6 mars 2019**

CD20190306\_18  
id. 4392

*Le 6 mars 2019, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

Nombre de membres du Conseil départemental : 30  
Quorum : 16

*Présents :*

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

*Absent(s) représenté(s) :*

M. BESIERS (pouvoir à Mme COLOMBIE), M. HENRYOT (pouvoir à Mme BAULU)

*Absent(s) :*

Mme SARDEING-RODRIGUEZ

*Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**SYNDICAT MIXTE TARN-ET-GARONNE NUMÉRIQUE  
MODIFICATION DES STATUTS**

Par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2016, le syndicat mixte Tarn-et-Garonne numérique a été créé pour mettre en œuvre le programme public départemental d'aménagement numérique élaboré à travers le schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) de Tarn-et-Garonne.

"Tarn-et-Garonne numérique (TGN)" regroupe le Tarn et Garonne, la commune de Reyniès et les communes de communes qui lui ont confié la compétence décrite à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales relatif à l'établissement et l'exploitation de réseaux de communication électronique.

En 2018, la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) a validé le retrait des communes de Lacourt-Saint-Pierre et d'Escatalens (respectivement au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et au 1<sup>er</sup> janvier 2019) de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne, membre de "Tarn-et-Garonne numérique", pour rejoindre la communauté d'agglomération du Grand Montauban, laquelle bénéficie d'un projet d'investissement privé porté par Orange. Ce dernier est en cours au titre de l'équipement en fibre optique de l'ensemble des foyers.

Cet investissement privé, qui ne concerne que les 8 communes qui adhéraient au Grand Montauban en 2013, n'a pas nécessité l'adhésion de la communauté d'agglomération à Tarn-et-Garonne Numérique, compte tenu que cette dernière n'exerce pas la compétence "L.1425-1" pour le compte de ses communes.

Cela implique que les communes de Lacourt-Saint-Pierre et d'Escatalens, nouvelles adhérentes au "Grand Montauban", qui demeurent concernées par le projet d'initiative publique portée par "Tarn-et-Garonne numérique" récupèrent la compétence "L 1425-1" du CGCT relative à l'établissement et à l'exploitation de réseaux de communication électronique.

Afin que ces deux communes intègrent le programme d'investissement public porté par "Tarn-et-Garonne numérique", il est proposé qu'elles transfèrent leur compétence "L 1425-1" dès 2019, au syndicat mixte "Tarn-et-Garonne numérique" et leur adhésion implique la révision statutaire du syndicat.

La modification des statuts acte également une modification de la composition du conseil syndical afin de pouvoir intégrer les deux communes de Lacourt-Saint-Pierre et Escatalens.

Afin de calculer la participation financière au budget principal du syndicat, et le nombre de voix de chaque membre, il est proposé :

- de mettre à jour la population tous les ans en cas de modification du périmètre des membres (fusion d'EPCI, adhésion de communes...),
- à défaut, de mettre à jour la population tous les 4 ans.

Ces évolutions de périmètres ainsi que la représentativité au sein du conseil syndical des territoires ainsi redécoupés modifient les articles 1 et 5.3 de la proposition de statuts jointe en annexe, comme suit :

EPCI	Nombre de		
	communes	(RGP 2018)	de voix
CC des Deux Rives	28	19 243	<b>38</b>
CC Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain	11	11 264	<b>20</b>
CC Grand Sud Tarn-et-Garonne	25	41 316	<b>57</b>
CC de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise	31	10 241	<b>37</b>
CC du Pays de Serres en Quercy	22	8 812	<b>25</b>
CC du Quercy Caussadais	19	20 739	<b>34</b>
CC du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron	17	7 802	<b>21</b>
CC du Quercy Vert Aveyron	13	22 219	<b>30</b>
CC des Terres des Confluences	22	41 874	<b>59</b>
Commune de Reyniès	1	886	<b>2</b>
Commune de Lacourt Saint-Pierre	1	1 159	<b>2</b>
Commune d'Escatalens	1	1 145	<b>2</b>
<b>TOTAL</b>	<b>191</b>	<b>186 700</b>	<b>327</b>

	Nombre de délégués	Nombre de voix par délégué	Nombre de voix total
Conseil Départemental	8	41	<b>328</b>

A noter que cette approbation implique la désignation d'un nouveau délégué (et de son suppléant), pour siéger au sein du conseil syndical de Tarn-et-Garonne numérique pour les communes de Lacourt-Saint-Pierre et Escatalens.

La présente proposition de modification statutaire a déjà fait l'objet d'une approbation à l'unanimité du conseil syndical de Tarn-et-Garonne numérique, par délibération en date du 12 décembre 2018. Elle doit maintenant être soumise pour approbation à tous les membres du Syndicat Mixte (Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, 9 intercommunalités et la commune de Reyniès), ainsi qu'aux deux communes de Lacourt-Saint-Pierre et Escatalens, pour adhésion.

La décision de modification statutaire de "Tarn-et-Garonne numérique" est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes de ses membres obtenu à la majorité qualifiée, à savoir la moitié des membres représentant les 2/3 de la population ou l'inverse.

Les membres du Syndicat mixte disposent d'un délai de 15 jours à compter de la notification de la délibération du comité syndical pour se prononcer sur la modification envisagée. Passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

\*  
\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire, tourisme et patrimoine,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1425-1 relatif à l'établissement et à l'exploitation de réseaux de communication électronique,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er février 2016 relatif à la création du syndicat mixte « Tarn-et-Garonne numérique »,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Approuve, selon les conditions susvisées, la modification des statuts de "Tarn-et-Garonne numérique" tels qu'ils ont été présentés lors du conseil syndical de Tarn-et-Garonne numérique du 12 décembre 2018 et tels que détaillés en annexe ;
- Autorise Monsieur le Président à notifier cette délibération au Président du Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne numérique.

Pour : 28  
Contre : 1  
Abstention : /  
Adopté.

Le Président ,

Christian ASTRUC